

Art 1 – Objet du règlement intérieur de l'école de golf, du Golf Normandie Côte d'Albâtre.

est désignée ci-après par « l'école de golf ». Le présent règlement a pour objet de spécifier les conditions d'accès à l'école de golf.

Art 2 – Droits d'inscription.

Tout enfant faisant partie de l'école de golf doit avoir acquitté son règlement, il comprend l'abonnement et la licence. L'ensemble du règlement sera versé le jour de l'inscription. Possibilité d'intégrer les cours en cours d'année.

<u>Tarif : 2023/2024</u>	Baby Golf (3-5 ans) :	107.00 €
	Pour les -13 ans :	156.50 €
	Pour les 13-18 ans :	182.50 €

La licence est obligatoire, elle est en année civile, accompagnée d'un certificat médical pour la pratique du golf lors de la première inscription ou questionnaire santé pour les élèves déjà licenciés.

Cotisation AS : Obligatoire elle est fixée à 20 euros par enfant.

Art 3 – Absence lors d'une séance.

Dans le cas où l'enfant serait absent, il n'est pas prévu de rattrapage ou de remboursement de la leçon. D'autre part, il est demandé aux parents de prévenir le Pro afin d'organiser au mieux les cours.

Art 4 – Maladie.

Les enfants malades et/ou contagieux ne seront pas admis.

Art 5 – Ponctualité.

L'enfant doit arriver à l'heure à la séance afin d'éviter toute perturbation du cours. A la fin de la séance, l'enfant est sous la responsabilité des parents. En cas de retard pour venir reprendre les enfants, les parents doivent immédiatement téléphoner à l'accueil afin que l'enfant soit pris en charge dans l'attente de leur arrivée. Les enfants ne doivent en aucun cas s'absenter de l'école de golf. Seuls, les parents ou les personnes désignées sont habilités à venir reprendre leurs enfants. À la fin du cours, en cas d'absence d'une personne responsable de l'enfant, celui-ci devra rester au sein de l'école, mais en cas de retard de plus d'une heure, il sera fait appel aux autorités compétentes pour raccompagner l'enfant jusque chez lui. Les horaires de l'Ecole de Golf étant affichés au Club-house, la Direction ne pourrait être tenue responsable des faits et gestes des enfants en dehors des horaires prévus. Il appartient aux parents de veiller à cet état de fait.

Art 6 – Absence du Pro.

En cas d'absence du pro, les cours seront reportés dans la mesure du possible à une date ultérieure. Si l'absence est connue suffisamment tôt, l'école de golf avertira les parents du report de la leçon.

Art 7 – Comportement – Tenue - Etiquette

Un comportement respectueux de la quiétude des autres ainsi qu'une tenue correcte et décente sont de rigueur sur l'ensemble des installations du golf. Tous les cours ayant lieu à l'extérieur, une tenue sportive adaptée au froid et à la pluie est indispensable. Les chaussures de golf ne sont pas obligatoires (bien que recommandées). Toutefois les chaussures ne comprendront pas de talon et seront plates et souples afin de ne pas abîmer les surfaces de jeu. L'enfant s'engage à respecter le terrain, le travail des jardiniers, le matériel et les autres élèves. En particulier, il est interdit de courir sur les zones fragiles (green, putting green, tee). Lors des compétitions, l'enfant doit compter ses propres coups en toute honnêteté. Les téléphones portables, baladeurs et appareils électroniques sont interdits pendant les cours.

En cas d'urgence, les parents peuvent prévenir leur enfant en téléphonant à l'accueil. L'enfant est en toutes circonstances, tenu au respect de l'étiquette et des règles du jeu édictées par la FFGolf. La connaissance des règles fait partie du contenu pédagogique de l'enseignement.

Art 8 – Equipement

Les clubs peuvent être prêtés par le club. L'enfant doit également avoir un carnet et un crayon dans le sac de golf ou sur lui. Il doit également avoir dans son sac des balles, des tees, un relève pitch, un marque balle (balles de practice interdites sur le parcours), prévoir une boisson en fonction des conditions météorologique.

Art 9 – Infrastructures d'entraînement

Le putting green est strictement réservé au putting. Pour les approches roulées ou levées et les sorties de bunker se pratiquent sur la zone d'entraînement proche du putting green.

Au practice, en dehors de l'utilisation des tapis, l'entraînement sur herbe est interdit. Les balles de practice sont la propriété exclusive du golf. Elles ne peuvent être ramassées ou utilisées sur le parcours. L'accès au Parcours Ecole et au Practice sont gratuits tout au long de l'année, même en dehors des heures des cours

Art 10 – Perte ou vol

L'école de golf n'est pas responsable de la détérioration, de la perte ou du vol de quelque objet que ce soit, déposé ou oublié dans le périmètre du golf. Le parking n'est pas gardé. L'école de golf n'est pas responsable des vols et dommages occasionnés aux véhicules et à leur contenu.

Art 11 – Sécurité du personnel sur le terrain

Le personnel d'entretien a la priorité sur le terrain. Il est interdit de jouer avant de s'être assuré qu'il est hors d'atteinte.

Art 12 – Fermeture exceptionnelle

En cas de mauvaises conditions climatiques, orages, fortes gelées, canicule, et à la discrétion du pro, les cours pourront être annulés.

Art 13 – Démarche qualité

L'école de golf a signé la charte FFgolf, gage de qualité. Elle est affichée sur le tableau d'accueil. Les enfants seront affectés par le Pro dans des groupes en fonction des niveaux (et de l'âge si possible). L'Ecole de Golf tient à la disposition de tous sur le tableau d'affichage un pavé de suggestion.

Art 14 – Responsabilité

Les responsabilités morales, pédagogiques et administratives du professeur imposent aux enfants une discipline individuelle et collective, à laquelle les parents sont fortement invités à participer.

Art 15 – Non-respect du règlement

Les enseignants de l'école de golf sont chargés de l'application du présent règlement. En cas d'interruption temporaire, celle-ci n'entraîne aucun remboursement. L'école de golf peut décider de l'interruption définitive de ses prestations envers tout enfant ayant commis un manquement grave au règlement. Dans ce cas, aucun remboursement de prestation ne sera effectué. L'école de golf se réserve le droit de refuser l'adhésion à tout enfant qui aurait précédemment contrevenu au présent règlement.

Art 16 – Voiturette

Il est formellement interdit aux enfants de conduire les voiturettes.

Art 17 - Droit à l'image

J'autorise l'école de golf à publier des photos ou une vidéo comportant mon enfant sur tout document commercial ou d'information :

OUI *

NON *

* (Merci d'entourer la mention utile).

Art 18 - Autorisation de transport d'un enfant dans une voiture : Je soussigné _____
donne l'autorisation de transporter mon enfant dans la voiture d'un bénévole conformément à la législation en vigueur

L'enfant devra voyager (sur un siège auto, sur un rehausseur homologué fourni par les parents) rayer les mentions inutiles.

Pour le Golf Normandie Côte d'Albâtre

Fonction / Nom / Prénom

Date :

Signature :

Pour le l'Ecole de Golf

Fonction Nom / Prénom

Le référent Ecole de Golf MENIVAL Christian

Date : 14 juin 2023

Signature :



Représentant légal de l'enfant

Nom / Prénom :

Date :

Représentant légal de l'enfant

Nom / Prénom :

Date :

Signature :

Signature :